

ECOLE NOTRE-DAME SAINT-EDMOND

Pour bien vivre ensemble

NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2027-2028

« Ce règlement est établi pour permettre à chacun de se développer, de grandir et de travailler dans un cadre accueillant et valorisant. »

L'école Notre-Dame Saint-Edmond est un établissement d'enseignement catholique sous tutelle de la Congrégation Notre-Dame (Chanoinesses de Saint-Augustin). Elle accueille toute famille qui adhère au projet éducatif de l'Institut Notre-Dame, au projet de l'école et à son caractère propre.

1. Organisation et fonctionnement de l'école

L'école accueille les élèves de la Petite Section au CM2, répartis en 10 classes.

Une Toute Petite Section peut être proposée à partir de 2 ans et demi. La scolarité en maternelle dure quatre années. Les enfants accueillis doivent être propres.

Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 8h30–11h30 et 13h15–16h30.

L'accueil est possible à partir de 8h15: rue de la République pour l'élémentaire ; rue du Général Gouraud pour la maternelle et l'élémentaire. Les portails ferment à 8h30 et à 13h15.

Sorties: maternelle à 11h25 et 16h20; élémentaire à 11h30 et 16h30. Les élèves externes peuvent être accueillis à partir de 13h10 au portail maternelle.

En dehors de ces horaires, aucun élève ne peut quitter l'école, sauf pour un motif de santé urgent.

Les rendez-vous prévisibles doivent être pris en dehors du temps scolaire. Seuls les rendez-vous réguliers de rééducation peuvent être organisés sur le temps scolaire, avec des départs et retours échelonnés.

Merci de respecter scrupuleusement les horaires et le flux de circulation. Les retards gênent la vie de la classe et pénalisent les enfants dans leurs apprentissages.

En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat avec son carnet de liaison. Les formulaires de retard ou d'absence doivent être complétés et signés par les parents.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école. L'accès aux classes ne peut se faire qu'accompagné ou sous la responsabilité d'un adulte de l'école.

2. Garderie, étude et restauration scolaire

La garderie de maternelle fonctionne de 16h30 à 17h30. Aucun départ n'est possible pendant cette première période. Le portail est ouvert de 17h30 à 17h40.

Une seconde garderie fonctionne de 17h30 à 18h15, avec possibilité de récupérer son enfant à tout moment.

L'étude du CP au CM2 fonctionne de 16h45 à 17h45. Aucun départ n'est possible avant la fin de l'étude.

L'étude est un temps surveillé et accompagné ; l'adulte n'est pas responsable du fait que l'enfant n'ait pas terminé l'ensemble de son travail.

À l'issue de l'étude, les enfants peuvent rejoindre la garderie jusqu'à 18h15.

En cas de garderie exceptionnelle, toute heure commencée est due.

La restauration scolaire prend en charge les enfants de 11h15 à 12h30.

Il est strictement interdit d'apporter un repas de l'extérieur pour le consommer au sein de l'établissement ainsi que de déjeuner dans les salles de classe.

Pour les élèves allergiques, la société de restauration n'assure pas de prestation spécialisée excluant les allergènes. Le jeune ayant signé un PAI validé par l'infirmière scolaire peut être accueilli avec un panier repas fourni par la famille moyennant une participation aux frais. Ce panier repas devra être déposé dans les espaces dédiés dès l'arrivée dans l'établissement.

Les services facultatifs peuvent être suspendus en cas de comportement inadapté ou de plus de trois retards pour récupérer un enfant à l'heure de fermeture de la garderie.

3. Absences et obligation scolaire

Les parents doivent prévenir l'école avant 9h, par téléphone ou par message sur École Directe adressé à l'enseignant et au secrétariat. L'absence doit ensuite être confirmée par écrit dans le carnet de liaison.

Au-delà de trois jours d'absence, un justificatif médical pourra être demandé.

En cas de maladie contagieuse, les recommandations sanitaires et les éventuelles périodes d'éviction doivent être respectées.

Les familles sont tenues de respecter le calendrier scolaire. Toute absence exceptionnelle doit être justifiée par un motif médical ou familial sérieux et signalée à l'avance par écrit à la cheffe d'établissement.

L'enseignant n'est pas tenu de préparer le travail scolaire pour une absence liée à une convenance personnelle.

En cas d'absence uniquement le matin, le retour à l'école se fait à partir de 13h10. En cas d'absence l'après-midi, l'élève quitte l'école à 11h30, avant le déjeuner.

4. Médicaments et maladie

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, même sur prescription médicale, sauf dans le cadre d'un PAI.

Pour une allergie alimentaire faisant l'objet d'un PAI, les modalités de restauration sont définies dans celui-ci. Lorsque l'enfant ne peut pas consommer le repas proposé par l'école, un repas fourni par la famille peut être demandé ; une participation aux frais de restauration est appliquée.

Si un enfant tombe malade à l'école, ses parents sont contactés afin qu'ils viennent le chercher.

En cas d'urgence, les services de secours déterminent les soins et le transport nécessaires. Les parents sont immédiatement informés.

5. Pour bien vivre ensemble

Respect et comportement

L'école encourage chaque enfant à développer son autonomie et à comprendre les conséquences de ses actes.

Chacun doit respecter les autres, employer un langage correct et poli et s'abstenir de toute parole blessante, de tout geste irrespectueux, violent ou inapproprié.

En fonction de la gravité ou de la répétition des faits, des mesures éducatives ou disciplinaires peuvent être prises : rappel des règles, réparation adaptée, jusqu'à une exclusion temporaire de la classe ou de l'école.

Récréations

Les récréations se déroulent sous la surveillance des enseignants et des surveillants. En cas de difficulté, les enfants doivent s'adresser aux adultes présents.

Les parents ne doivent pas intervenir directement auprès d'un autre enfant dans le cadre d'un conflit. Ils sont invités à en parler à l'enseignant de leur enfant.

Sont autorisés : les ballons en mousse de l'école, sauf par temps de pluie ; les cordes à sauter avec embouts en plastique ; les élastiques ; les billes à l'école élémentaire.

Gestion des conflits entre élèves

Le personnel est formé à la méthode de préoccupation partagée (MPP) qui permet de gérer les conflits et situations difficiles entre élèves. Un suivi est assuré pour vérifier l'amélioration de la situation, en lien avec les familles si nécessaire.

6. Tenue, matériel et objets personnels

La tenue doit être simple, correcte et adaptée à la vie scolaire.

Les écharpes, foulards et parapluies ne sont pas autorisés dans l'école.

En maternelle, une blouse brodée au nom de l'enfant est demandée.

Les vêtements et effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. Chaque élève est responsable de ses affaires et de son matériel.

Les vêtements non réclamés sont donnés à une association en fin d'année scolaire.

Utilisation du matériel scolaire

Le matériel scolaire ne doit être utilisé qu'à des fins pédagogiques. Ce matériel étant à la disposition de tous, il leur appartient d'en prendre le plus grand soin. En cas de dégradation et/ou de vol, le remboursement des frais pourra être demandé aux familles.

Objets interdits

Sont interdits : les objets dangereux ; les objets ou jeux susceptibles de perturber la classe ou la cour ; les objets de valeur ; l'argent, les bijoux ; les cartes à échanger ou à collectionner (notamment Pokémon) ; les jeux électroniques ; les bonbons et chewing-gums ; les téléphones portables ; les montres connectées ; les écouteurs ou casques ; ainsi que tout autre objet connecté permettant de communiquer, d'enregistrer, de photographier, de filmer ou d'accéder à Internet.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée en fonction des situations.

L'école ne peut être tenue responsable des vêtements, de l'argent, des bijoux, montres, lunettes, appareils dentaires, objets électroniques ou autres effets personnels perdus, détériorés ou oubliés.

Les élèves doivent prendre soin du matériel et des locaux. En cas de dégradation volontaire ou liée à un comportement inapproprié, une réparation ou un remplacement pourra être demandé à la famille.

Les livres, cahiers et matériels prêtés par l'école doivent être conservés avec soin.

7. Travail et relation avec les familles

Un travail est donné régulièrement à la maison. Les parents veillent à ce qu'il soit réalisé et à ce que les leçons soient apprises. Les documents doivent être signés lorsqu'une signature est demandée.

Le carnet de liaison doit être consulté quotidiennement et signé lorsque des informations y sont inscrites.

Les échanges avec les enseignants, le secrétariat et la cheffe d'établissement se font par l'intermédiaire d'École Directe.

Les échanges doivent se dérouler dans un climat respectueux et de confiance. En cas de difficulté ou de désaccord, les familles sont invitées à s'adresser d'abord à l'enseignant, puis à la direction si nécessaire.

Droit à l'image

Aucune image d'un élève prise dans le cadre scolaire ne peut être publiée ou diffusée en dehors des outils et supports autorisés par l'école, notamment sur les réseaux sociaux. L'autorisation relative au droit à l'image est recueillie en début d'année scolaire.

8. Relations avec l'APEL

L'APEL, Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, contribue à la vie de l'établissement et accompagne différents projets de l'école.

Afin de faciliter la communication entre les familles, les coordonnées des parents peuvent être transmises à l'APEL, notamment au parent correspondant de la classe de leur enfant.

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs coordonnées soient transmises à l'APEL doivent en informer par écrit le secrétariat ou la direction avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours.

Les coordonnées transmises à l'APEL sont destinées à faciliter les échanges entre les familles dans le cadre de la vie de l'établissement.

9. Engagement des familles

L'inscription ou la réinscription à l'école implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectif de permettre à chacun de vivre, d'apprendre et de grandir dans un climat de respect, de confiance et d'attention aux autres.

Nous remercions les familles pour leur confiance et leur coopération.

Le carnet de correspondance étant un instrument de liaison entre la famille et l'établissement, l'élève doit toujours en être possesseur. En cas de perte, un second carnet coûtera 10 euros à la famille. Le respect du règlement intérieur est un élément fondamental du contrat de scolarisation qui lie l'établissement aux familles.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.